

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Monsieur Jérémy Verdière

Réf : JV/ FL n° 2018.195

Marmande le 5 décembre 2018

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 5 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni le lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de SPECOGNA Marilyn à MUNOZ Yolande,

Laurent Gay est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire souhaite donner deux informations :

1. La première information concerne l'arrêté de restriction pris pour les moins de 17 ans du quartier de Baylac La Gravette. M. Le Maire en parlera en fin de séance.
2. La seconde information concerne ses relations avec les clubs du GAB et du BBM.

Il précise que s'il accède aux vestiaires c'est sous invitation, il répond par politesse. Il rappelle que la ville de Marmande verse une subvention au GAB. Samedi prochain il donnera le coup d'envoi au BBM. Il assistera au match en tant que maire et président. Cela fait partie de ses prérogatives. Il a un projet ambitieux pour le basket du territoire. Il continuera à avancer sur cette voie.

Dossier n°1 Adoption du mode de gestion du service public d'eau potable

M. Le Maire aborde la question de l'eau Il souligne que l'on est dans une période de renégociation pour la gestion de l'eau. Il a demandé à JL. Dubourg et P. Labardin de négocier la sortie du contrat actuel. Ils ont rempli pleinement leur mission puisque une baisse sur la consommation de l'eau de 29 % du prix de l'eau et de 20 % sur les abonnements est annoncée. Il remercie ses élus d'avoir répondu à sa demande.

Il annonce que les factures vont baisser en totalité de 22,5 % pour les habitants du centre.

Arrivée JC. Dalla Santa à 19h10, et de JP. Marchand à 19h12.

La question qui se pose concerne le mode de gestion de l'eau en régie ou en DSP.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service public d'eau potable de la Ville de Marmande fait l'objet actuellement d'une délégation de service public arrivant à échéance au 30 juin 2019.

Un rapport relatif au choix et au mode de dévolution du service public d'eau potable a été établi afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place.

Le rapport d'analyse comparative des différents modes de gestion remis par Collectivités Conseils dans le cadre de sa mission a fait apparaître le scénario d'une délégation de service public de type « affermage » comme étant le scénario le plus pertinent pour la Ville au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants : maîtrise du service, qualité/technicité du service, continuité du service, économie du service.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'un recours à la Délégation de Service Public comme futur mode de gestion du service d'eau potable, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Le cabinet « Collectivités Conseils » en charge du projet présente le dossier.

La Commune gère la compétence Eau Potable sur la partie centrale du territoire communal. Le service fait actuellement l'objet d'une délégation de service public avec Veolia Eau, par un contrat arrivant à échéance au 30 juin 2019.

Le nombre d'abonnés est stable depuis 2007, alors qu'il augmentait les années précédentes. Les volumes consommés subissent une légère tendance à la baisse de l'ordre de -0,5% par an. La consommation par abonné reste toutefois élevée (138 m3/abonné) du fait de la présence d'immeubles collectifs et de quelques industriels.

Le Prix moyen est de 2,93 €/m3 au 01/01/18 pour 120 m3. Le tarif est au-dessus de la moyenne nationale (2017 : 2,03 €/m3) et de la moyenne départementale, du fait notamment de la part Délégitaire élevée (80% de la facture). La facture ne contient qu'une faible part pour la Ville au titre de l'opération « Contribution Solidarité Sahel » (0,0133 €/m3) – la Ville ne dispose pas de budget annexe eau potable. Le contrat présente un niveau de résultat moyen avant impôts sur la période 1998-2017 de 267 k€/an soit 12,9% du chiffre d'affaires.

Ce résultat est plus important sur les dernières années du fait des gains de productivité réalisés (et des modifications des imputations de charges réparties) et atteint 20% sur les 3 dernières années (475 k€/an)

LES MODES DE GESTION POSSIBLES POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3^{ème} et 5^{ème} sous-sections, 18 mars 1988, *M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay*, req. N°57.893).
- Les services d'eau potable sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). La Ville de Marmande, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :

A

Les modes de gestion publique

- La régie simple ou directe
- La régie dotée de la seule autonomie financière (article L2221-11 et s. CGCT)
- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (article L.2221-10 CGCT) avec passation éventuelle de marchés publics de prestations de service

B

Les modes de gestion privée

- Les « délégations de service public » :
 - La concession ;
 - L'affermage ;
 - La régie intéressée
- La gouvernance du co-contractant peut dans certains cas être en tout ou partie publique : Société Publique Locale, SEM à opération unique,...

A + B

- Coexistence des deux modes de gestion : 1 périmètre délégué, 1 périmètre en régie

CONSEQUENCES DU CHOIX DU MODE DE GESTION

Le choix du mode de gestion n'est pas neutre pour la vie du service, que ce soit en matière de gestion du personnel, de gestion des investissements et du renouvellement ou de transparence du service.

Gestion du personnel

- La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents.
- Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après).

Gestion des investissements

- La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants).

Gestion du renouvellement

- La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires).

Transparence du service

- La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration :
 - De contrôler et maîtriser l'efficacité et la qualité de gestion du service au fil du temps ;
 - De bâtir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation.
- Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP.

Gestion en DSP (y compris régie intéressée)

- Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.
- En concession : le délégataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public ;
- En affermage / régie intéressée : le délégataire finance l'entretien courant des ouvrages. En régie intéressée, le décompte des charges est présenté à la Collectivité pour remboursement.
- Le délégataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).
- Le délégataire remet à l'autorité déléguante chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.
- La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le délégataire dans ses obligations contractuelles.

Le cabinet présente une analyse comparative des deux possibilités.

M. Le Maire souligne qu'il a été saisi d'incompréhension par rapport à l'important différentiel entre la part du délégataire et la part de tout le département. L'eau est chère à Marmande. La part du délégataire est très importante à Marmande. Pour lui, ce dossier a été très mal géré et ce depuis très longtemps. En bureau municipal, cela a suscité une réaction violente et ce n'était pas possible de continuer ainsi.

Concernant le rendement du réseau :

Le rendement de réseau a fortement diminué sur les 4 dernières années, alors qu'il oscillait jusqu'en 2014 entre 85 et 90%, soit des niveaux très satisfaisants. Le décret du 27/01/12, pris en application de la loi Grenelle 2, fixe désormais un rendement minimal à atteindre de 85% ou à défaut de $(65 + ILC/5) = 69\%$. Ce rendement minimal est tout juste atteint en 2017. Un plan d'action serait à envisager pour rétablir la performance du réseau : mise en place d'un programme de renouvellement des canalisations, d'une sectorisation, de prélocalisateurs de fuites fixes, renouvellement des compteurs (risque de sous-comptage)

S. Borderie remercie le cabinet d'études pour la qualité du document présenté, document très complexe.

Elle s'interroge « si la collectivité passait en régie le personnel serait-il repris ? ».

La responsable du cabinet explique qu'en cas de reprise de personnel cela comprend des contraintes d'astreintes, l'anticipation des congés. En régie, cela veut dire un travail en équipe sur les réseaux, la gestion de la clientèle, le service comptabilité. Il y a une obligation de reprise du personnel.

JL. Dubourg explique qu'il s'agit d'un dossier très complexe. Il y travaille en collaboration avec P. Labardin depuis des mois. Il remercie E. Bourdillon et le cabinet pour leur travail.

M. Ceruti s'interroge : « la baisse du prix est une baisse pour une année ? »

Il demande un débat sur le mode de gestion de l'eau. Pour lui il est nécessaire de prendre plus de temps pour prendre ce genre de décision. Il apprécie l'étude comparative présentée mais cette présentation est pour lui pleine d'aprioris, et manque de précisions. Il juge qu'elle ne tient pas compte des différentes mesures gouvernementales, des directives européennes qui vont impacter les collectivités. Il souligne que l'étude n'explique pas ce qui est resté réellement à la charge de la commune. Il s'interroge sur l'état des lieux du petit Mayne.

Il souhaite savoir si les usagers paient le même tarif que les entreprises. Les différents arguments avancés sont pour lui sujets à débat. Quant à la qualité de l'eau il faut selon lui être dans le contrôle avec une information aux usagers plus fréquente, plus précise, et plus pédagogique. Il pense qu'il serait souhaitable, nécessaire d'organiser un débat public.

M. Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2020 la compétence n'appartiendra plus à la mairie. Il est important de cadrer tout cela. La compétence sera transférée à l'agglomération et il est important de garantir le prix. Il explique que la baisse des prix intervient jusqu'au mois de juin 2019 mais que cela servira de base pour les négociations futures. Il tient à ce que les Marmandais retrouvent du pouvoir d'achat.

Il incrimine l'ancienne gouvernance politique qui n'a pas su négocier le contrat. Et il est là pour défendre l'intérêt des Marmandais. Il revient sur les différences entre la gestion en mode régie et en DSP. Il cite l'exemple de Casteljaloux qui avait le choix de repasser en DSP. La collectivité a beaucoup de mal à investir sur l'entretien des canalisations. Il préfère que l'on soit dans le contrôle. Il rappelle que le poste d'E. Bourdillon est financé par

le délégataire depuis 2010. Il explique que quand ils sont arrivés, ils ont demandé un contrôle des contrats. Il y a eu une amende de 400 000 euros car le contrat n'était pas respecté. Il s'interroge : « pourquoi la précédente mandature ne l'a-t-elle pas fait ? »

J.L. Dubourg rappelle que les négociations ont porté sur deux contrats. La collectivité va récupérer 500 000 euros pour l'eau et 400 000 euros pour l'assainissement.

C. Cillières félicite ce travail de qualité. Pour lui il n'y a pas une grande différence financière concernant les deux modes de gestion. Il souligne l'importance de l'économie durable, de l'économie d'énergie. Il pense qu'une chose est à réfléchir : la mise en place d'un tarif progressif, c'est à dire faire payer plus cher les personnes qui consomment plus d'eau. Pour lui un des avantages de la gestion en régie est la maîtrise de la gestion de l'eau.

F. Figues s'interroge quand sera-t-il de l'insertion avec un nouveau délégataire.

M. Le Maire prend note de cette remarque. Il juge opportun d'inclure la clause d'insertion dans le nouveau contrat.

S. Borderie regrette le non-contrôle du délégataire. Elle a du mal à croire qu'une structure comme Véolia accepte cette baisse de 84 %. La différence lui semble énorme.

A. Mahieu trouve tout cela hallucinant. Elle déplore l'absence de négociation et pense qu'il était temps de prendre ce dossier à bras le corps.

M. Ceruti souhaiterait savoir quel est le montant d'investissement pour un délégataire et le montant réel pour la municipalité. Pour lui, il ne s'agit que d'une annonce de communication. Il annonce qu'il s'abstiendra.

M. Le Maire explique que quand on baisse le prix de l'eau de 22,5 % ce n'est pas pour lui des éléments de langage. Il souligne qu'aujourd'hui nous sommes dans une négociation de fin de contrat qui permet de baisser le prix de l'eau. Tout ceci pourra servir de base pour la négociation d'un nouveau contrat. Il souhaite garantir aux Marmandais une eau de bonne qualité à un prix abordable.

J. Hocquet regrette que ce dossier n'ait pas été parfaitement géré. Il souligne qu'une telle étude n'avait jamais été vue, mais elle n'avait jusque-là pas été demandée. Il pense qu'un délai de deux ans comme l'avait annoncé M. Le Maire en 2014 aurait été nécessaire pour une négociation. Il s'interroge « ne peut-on pas imaginer une régie en territoire avec Tonneins, VGA, avec un prix plus accessible par rapport à la DSP ? ». Il demande s'il n'est pas possible de proroger le contrat actuel pour étudier une possibilité en régie.

M. Le Maire précise qu'il y a très peu d'écart entre la régie et la DSP. Les charges sont quasiment les mêmes. Il souligne que le tout est de savoir comment organiser sa régie, sa DSP sur le territoire. Pour lui, concernant un mode de gestion en régie, la collectivité serait obligée de sous-traiter l'aspect clientèle. Il n'est pas possible de gérer le suivi clientèle. Il rappelle qu'il y a actuellement deux zones sensibles à savoir la rue Toupinerie et l'avenue Jean Jaurès très impactée par des fuites.

P. Labardin souligne que lorsque les contrats sont suivis régulièrement on arrive à mieux maîtriser les choses.

JL. Dubourg s'occupe des travaux et est conscient de la logistique des matériels etc ... Il souligne qu'il ne voit pas comment il serait possible de faire en régie pour tous les travaux. Il juge qu'une régie serait en difficulté par rapport à cela.

M. Ceruti aimerait prendre connaissance du montant des investissements réalisés par la commune depuis 10 ans. Il souligne que pour l'investissement ce n'est pas la mairie qui paie mais le consommateur. Il redemande un débat public.

Pour M. Le Maire il faut arrêter les faux-semblants. Il est très favorable à la participation participative mais aujourd'hui il est pris par le temps.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir adopter le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable, pour une durée de 10 ans et 6 mois, d'approuver, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire, d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 206-86 du 1^{er} février 2016, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° de l'article 11 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation des candidats à la future délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 06 (J. HOCQUELET, C. CILLIERES, F. FIGUES, S. BORDERIE, M. CERUTI, B. MANIER) - Pour : 26 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°2 Signature de la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Marmande et Val Garonne Agglomération dans le cadre du plan Action Cœur de Ville

P. Maurin présente le dossier.

Il demande au conseil municipal de valider la participation de Ville de Marmande à la convention opérationnelle tripartite entre Action Logement, la Ville de Marmande et Val de Garonne Agglomération. Il précise qu'un travail d'identification des immeubles stratégiques sera ensuite réalisé par la Ville de Marmande, en collaboration avec Val de Garonne Agglomération, pour transmission à Action Logement.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 3 Décision modificative n° 3 du budget principal de la ville de Marmande

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Régularisation d'une subvention complémentaire au CCAS

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Effacement de dettes

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Annulation de titres de recettes correspondant à la redevance mensuelle due par la famille Ahmad Moustafa et Sabah Hafan.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réalisation de travaux de voirie – Avenant n°1

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 Convention de Fonctionnement et répartition des charges Palais de Justice-Conservatoire de musique Maurice Ravel

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Mise à disposition d'un agent du service Hygiène et Sécurité de la commune de Marmande au profit de la Cité de la Formation

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Mise en place du RIFSEEP

J.Jacquet donne 2 informations complémentaires : la mensualisation de l'IFSE dans un souci d'équité. Les agents ne sont pas pour l'intégration mensuelle de la prime de fin d'année qui sera toujours perçue en un seul versement en fin d'année.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Ouverture de postes « service civique »

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Création d'emploi

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Convention de mise à disposition d'un agent du service Politique de la ville de Val de Garonne au profit de la commune de Marmande

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Conversion d'une concession trentenaire au cimetière de PATRAS en concession perpétuelle de M. et Mme TRÉHIOU Roland et Anne-Marie née LAFFONT

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Dénomination de la piste d'athlétisme du stade Georges Dartailh au nom de « Robert PAPONNEAU »

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Subvention de fonctionnement à l'Association USEP Lolya

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 17 Convention « Devoirs faits » avec le Collège Jean Moulin

L. Gay souhaite savoir s'il y a ce même type de convention avec la Cité Scolaire. M. Le Maire explique que ce dispositif rentre dans le cadre de la Politique de la ville.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Arrivée de Nicole Galdin à 20h53.

Dossier n°18 Demande de subvention ROCK SCHOOL BARBEY MARMANDE – Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

C.Cillières s'interroge « n'y-a-t-il pas un problème de concurrence avec le conservatoire ? ». L.Valay explique que ce projet va comprendre 3 salles de répétitions, un studio d'enregistrement. Elle explique que le COPIL a été mis en place avec le directeur du conservatoire. La philosophie n'est pas la même. Il s'agit d'un lieu où l'on pourra répéter. Le public n'est pas le même. Elle souligne que la Région est très intéressée par ce projet. La Rockscool ouvrira ses portes dans un an. Le projet est attendu par beaucoup de jeunes.

Dossier n°19 Convention de développement artistique et culturel entre la DRAC de Nouvelle Aquitaine et la ville de Marmande / soutien à l'extension des horaires de la médiathèque et aide pour l'étude de projet médiathèque

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Cession de l'emprise de l'emplacement réservé n° 24 par la SCI LP INVEST à la Commune

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section IX n° 60 – 61 - 62 sises Impasse Boris Vian.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 22 Acquisition de la parcelle cadastrée section DX n° 90 sise lieudit « Carpète ».

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 Restructuration et agrandissement de la halle du marché

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Dénomination et numérotation de voies pour le quartier de MAGDELEINE-BOUILHATS-MAGDELEINE (2ème tranche)

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Dénomination et numérotation de voies pour le quartier de Garrigues

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 Opération de modernisation et d'agrandissement de la Halle du Marché

A. Pampouille présente le projet et explique que la halle sera fermée de janvier à mi-avril, une période de 3 mois où la halle ne sera pas accessible. L'enjeu de ces changements : un gain de place. M. Le Maire explique que dans toutes les actions menées ils vont chercher des fonds partout. Ce dossier a été financé à 60 %. Il précise qu'il va falloir continuer ainsi.

P. Labardin explique que la DETR est acquise, que la Région est intéressée pour subventionner la halle. La signalétique sera refaite pour que la halle soit bien repérée.

S. Borderie demande si le crédit agricole a prévu d'installer un distributeur automatique.

M. Le Maire répond favorablement.

A. Mahieu s'interroge sur le devenir du centre culturel.

M. Le Maire explique qu'il y a un projet mais cela est encore tenu secret. Une surface alimentaire et des bureaux sont prévus dans 18 mois environ.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 Signature de la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Marmande et Val Garonne Agglomération dans le cadre du plan Action Cœur de Ville

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association du Festival Lyrique en Marmandais.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 Subvention exceptionnelle à l'association Comité Festif.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 Tarif location des chalets de Noël

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques. Travaux complémentaires pour 2018

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire s'exprime sur l'arrêté de restriction pris dans le quartier de Baylac La Gravette. Il explique qu'un CLSPD restreint s'est réuni en urgence. Il a été décidé d'établir une restriction. Le quartier a ainsi retrouvé son calme, les habitants ont pu bien dormir.

K. Bretagne est très choquée par les évènements. Elle s'est questionnée par rapport aux mesures à prendre, les responsabilités. Elle souhaite poser la question concernant les promesses faites pour la jeunesse. Pour elle, la Maison des Marmandais est une grande réussite. Elle évoque la solution du café social. Elle croit qu'il faudrait proposer la création d'une maison des jeunes. Elle considère que nos jeunes sont l'avenir et pour elle l'avenir ce n'est pas les couvre-feux mais les projets.

M. Le Maire explique que beaucoup de réunions se sont tenues à La Gravette, 3 réunions sur la sécurité. Il n'a cependant pas vu beaucoup d'élus y assister.

Il souligne que l'on ne peut pas imposer aux gens une façon de vivre. M. Le Maire ne supporte pas les débordements. Concernant les projets, il a proposé l'idée de café social mais ce n'est pas à lui de monter le dossier. C'est aux jeunes de porter le projet. Il considère que ce n'est pas à la municipalité de tout faire. Il souligne qu'à Marmande il n'y a aucune salle dédiée aux jeunes et pourquoi privilégier plus la Gravette qu'un autre quartier. Il précise que la Rockschool arrive.

Concernant les activités il y a les tickets sports, le centre de loisirs. Il précise que s'ils veulent leur propre centre de loisirs, leurs propres salles cela s'appelle pour lui du communautarisme. M. le Maire est totalement contre cela. Leur vie quotidienne, la qualité de l'habitat va changer. Des outils municipaux sont mis à disposition. Demain une réunion se tiendra à la Gravette. M. Le Maire n'a pas l'intention de tout laisser faire.

M. Calzavara précise que la Maison des Marmandais fêtera ses un an. Un travail énorme est fait avec les jeunes, les parents, les enfants. Elle souligne que la Maison des Marmandais n'est pas que pour le quartier de la Gravette, c'est une structure ouverte à toute la commune.

L. Valay précise que de nombreuses choses sont proposées au niveau culturel, des spectacles au petit Théâtre, des ateliers ouverts à tous qui s'adressent à un public de jeunes. Il faut faire le pas.

J.Hocquelet intervient. Il condamne les actes mais considère que c'est à la justice de faire respecter l'ordre. Selon lui, ce quartier est stigmatisé, stigmatisation des parents, de l'autorité parentale. Pour lui, on ne « caillasse » pas les gendarmes du jour au lendemain. Il considère que cette dérive est liée au trafic illicite.

M. Le Maire ne rejoint en rien les propos de J. Hocquelet. Aujourd'hui on assiste à l'exaspération de la population par rapport à une bande de jeunes. Il rappelle à J. Hocquelet qu'ils sont aujourd'hui en plein dans le soutien. Pour M.Le Maire ce sont des petits évènements mais il ne veut pas qu'ils grandissent. Il souligne qu'il y a un vrai défaut d'éducation de la part de certains parents. Il a reçu de nombreux messages via messenger. La loi a été respectée. Sur le plan géographique il n'était pas question de discriminer les bâtiments il était plus simple de prendre un quartier. La proportionnalité a été respectée. Si l'on ne fait pas attention les arrêtés peuvent être attaquables.

M. Ceruti continue de penser que la présence humaine est indispensable. Il évoque de nouveau la mise en place des ilotiers. Il souligne qu'il y a un trafic de drogue important. Sur le quartier POVI, il y a une mobilisation des institutions et cela dérange les trafiquants. Les forces de l'ordre banalisent cette situation.

M. Le Maire explique que concernant le trafic il a réuni le CLSPD une vingtaine de fois alors qu'avant cela ne faisait qu'une fois tous les deux ans. Beaucoup de contrôles sont faits à sa demande. Il n'y a pas de saisie de drogues. Il ne faut pas noircir le tableau et accuser sans précisions. Il faut faire attention à ce que l'on dit. M. Le Maire souligne qu'ils sont sans cesse sur le terrain. Beaucoup d'outils sont déployés sur ce territoire.

M. Calzavara précise que les éducateurs de rue est un dispositif très onéreux. Il faut des personnes extrêmement solides.

B. Manier revient sur le couvre-feu. Si ses souvenirs sont bons le couvre-feu remonte à la seconde guerre mondiale, à la guerre d'Algérie. La mise en œuvre d'un tel dispositif répondait à des menaces d'ampleur. Il se demande si par rapport à ces événements (à savoir des poubelles qui brûlent) un couvre-feu était de circonstance. Il y a pour lui la possibilité de faire condamner ces jeunes à des travaux d'intérêts généraux. Pourquoi avoir pris une telle décision ? Pour lui, c'est aux policiers municipaux, à la gendarmerie d'identifier les coupables.

M. Le Maire lui répond qu'il a une vision curieuse de la justice. Il précise que quand une personne sera identifiée il sera à ce moment-là possible d'intervenir sur un rappel à l'ordre. M. Le Maire explique qu'il a interdit aux jeunes de sortir sans leurs parents. Son objectif était de protéger les habitants contre certains agissements de certains jeunes. Il s'agit d'une restriction de liberté.

M. Ceruti le redit il y a des gens qui viennent de l'extérieur pour exercer leur commerce parallèle. Il réitère son souhait d'une présence la nuit de manière à rassurer.

M. Le Maire n'est pas opposé aux éducateurs de rue mais une personne ne suffira pas. Si un tel dispositif est mis en place il n'aura pas d'autre choix que d'augmenter les impôts. Il faut construire avec les jeunes du quartier et rester les pieds sur terre.

K. Bretagne est ravie d'entendre le mot « construire » avec les jeunes du quartier. C'est un beau pari pour l'avenir, un travail de longue haleine.

Décisions :

- ♦ Décision n° 2018.204 – 17.09.2018 - Autorisation d'ester en justice Délégué réfectoral à l'encontre de l'arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable n° 047.157.17 F0210 accordée à Monsieur ADIKHANYAN Arkadiy
- ♦ Décision n° 2018.205 – 19.09.2018 - Travaux de démolition à l'Ilot des Religieuses (Maisons DUMARTN, CLEMENS, LANDIE) Marché n°2018M11M – Avenant n° 1
- ♦ Décision n°2018.206 – 20.09.2018 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi Une Histoire » animé par Mme Armelle RAILLON
- ♦ Décision n°2018.207 – 20.09.2018 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi Une Histoire » animé par Mme Ana María Venegas
- ♦ Décision n° 2018.208 – 21.09.2018 - Actions Politique de la Ville 2018 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Nouvelle Aquitaine
- ♦ Décision n° 2018.209 – 26.09.2018 - CONTRAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre EGLISE NOTRE DAME
- ♦ Décision n° 2018.210 – 25.09.2018 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit du CCAS.
- ♦ Décision n° 2018.211 – 26.09.2018 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit du CCAS.
- ♦ Décision n° 2018.212 – 25.09.2018 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit du CCAS.
- ♦ Décision n° 2018.213 – 25.09.2018 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit de Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux ».
- ♦ Décision n° 2018.214 – 27.09.2018 - Vente des chars « Cavalcade 2018 » du quartier THIVRAS.
- ♦ Décision n° 2018.215 – 27.09.2018 - Convention de don d'archives privées M. Joëlle GUERIN
- ♦ Décision n° 2018.216 – 27.09.2018 - Exposition de Sculpture de Sophie LASSERRE
- ♦ Décision n° 2018.217 – 27.09.2018 - Festival MONDOCLOWS des 8, 9 et 10 février 2018
- ♦ Décision n° 2018.218 – 02.10.2018 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE FERMETURE AUTOMATIQUE AVEC LA SOCIETE LACROIX
- ♦ Décision n° 2018.219 – 04.10.2018 - Festival Urbance – Afficheur
- ♦ Décision n° 2018.220 – 04.10.2018 - Festival Urbance –Animation Bubble Bump
- ♦ Décision n° 2018.221 – 04.10.2018 -Festival Urbance – Prestation/démo/ atelier sports urbain

- ♦ Décision n° 2018.222 – 04.10.2018 - Festival Urbance – Prestation/démo/ atelier trial VTT
- ♦ Décision n° 2018.223 – 04.10.2018 -Festival Urbance – Prestation animation Big air Bag BMX et Pump Trak
- ♦ Décision n° 2018.224 – 04.10.2018 - Location d'une balayeuse aspiratrice sans chauffeur avec entretien sans option d'achat Marché n°2018M25M
- ♦ Décision n° 2018.225 – 04.10.2018 - Festival Urbance – Atelier et concerts
- ♦ Décision n° 2018.226 – 04.10.2018 -Festival Urbance – atelier Hip/Hop
- ♦ Décision n° 2018.227 – 04.10.2018 - Festival Urbance –Atelier DJ
- ♦ Décision n° 2018.228 – 04.10.2018 - Festival Urbance –Initiation Skate et Trotinette électrique cross
- ♦ Décision n° 2018.229 – 04.10.2018 - Festival Urbance – démonstration de danse Hip-hop/contemporain et ateliers
- ♦ Décision n° 2018.230 – 04.10.2018 - Festival Urbance – animation Graffiti
- ♦ Décision n° 2018.231 – 04.10.2018 - Festival Urbance – Atelier et Performance de Graffiti
- ♦ Décision n° 2018.232 - 04.10.2018 - Festival Urbance – Location et l'organisation d'espaces jeux vidéo
- ♦ Décision n° 2018.233 – 05.10.2018 - Festival Urbance – Prestation/démo/ atelier sports urbain
- ♦ Décision n° 2018.234 – 05.10.2018 - Festival Urbance – Prestation/démo/ atelier sports urbain
- ♦ Décision n° 2018.235 – 05.10.2018 - Festival Urbance – atelier Human Beat Box
- ♦ Décision n° 2018.236 – 05.10.2018 - Tarif dans le cadre du festival Urbance
- ♦ Décision n° 2018.237 – 27.09.2018 - Festival MONDOCLOWS des 8, 9 et 10 février 2019 (Annule et remplace décision n°2018.217)
- ♦ Décision n° 2018.238 – 05.10.2018 - Convention de partenariat Ville de Marmande / Hôtel Ibis Budget
- ♦ Décision n° 2018.239 – 08.10.2018 - Soutien au Centre Communal d'Action Sociale
- ♦ Décision n° 2018.240 – 10.10.2018 - Festival Urbance – spectacle danse hip-Hop
- ♦ Décision n° 2018.241 – 10.10.2018 - Festival Urbance –Animation et initiation de Freestyle Football
- ♦ Décision n° 2018.242 – 11.10.2018 - Festival Urbance – Atelier DJ
- ♦ Décision n° 2018.243 – 12.10.2018 - CONTRAT DE DEMOUSTICATION ANNEE 2019 avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION
- ♦ Décision n° 2018.244 – 12.10.2018 - CONTRAT DE DERATISATION ET DESOURISATION SANITATION DE LA HALLE DU MARCHE DIVERS TRAITEMENTS SUR BATIMENTS COMMUNAUX ANNEE 2019 avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION
- ♦ Décision n° 2018.245 – 15.10.2018 - Festival Urbance Location et l'organisation d'espaces Jeux vidéo

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Laurent GAY



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET

